



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Application de la Nouvelle Bonification Indiciaire : La DPJJ applique le droit à l'ensemble des UEHC et aux CEF...Bientôt les services de milieu ouvert et d'insertion ?

La DPJJ par une note en date du 16 mai 2019 précise les conditions qui permettent « l'octroi de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux agents appartenant aux corps des éducateurs, chefs de service éducatif exerçant des fonctions d'éducateurs et adjoints techniques, affectés en UEHC au sein desquelles aucune NBI n'est versée actuellement et en centre éducatif fermé (CEF). » et ce à partir du 1^{er} janvier 2019 avec effet rétroactif.

Ce texte étend le droit à l'octroi de la NBI à l'ensemble des UEHC et des CEF.

La publication de cette nouvelle note confirme la légitimité de l'action du SNPES-PJJ/FSU qui depuis trois ans mène campagne pour que la NBI soit effective pour l'ensemble des personnels de la PJJ y ouvrant droit en raison de leur participation à la politique de la ville et prenant en charge un public en relevant.

Pour rappel, seul le SNPES-PJJ/FSU a initié cette campagne revendicative et a accompagné les personnels dans leurs démarches, y compris auprès du Tribunal Administratif, pour faire valoir leurs droits à percevoir cette bonification.

Cette nouvelle note confirme la légitimité de notre action !

Pour rappel, nous vous communiquons les liens (en bas de page) vers les différents outils militants créés par le SNPES-PJJ/FSU, mis à disposition pour réclamer la NBI et effectuer tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Pour autant, ce nouveau texte ne règle pas la situation pour l'ensemble des agents de la PJJ !

Car à ce jour, les personnels des services de milieu ouvert et d'insertion : adjoint.e.s administratif.ve.s, psychologues, PT, ASS, RUE et directeur.trice.s de services, en restent toujours exclu.e.s ! Concernant les éducateur.trice.s., la situation est inégale d'un service à l'autre.

Nous appelons tous les agents de la PJJ à continuer de faire valoir leurs droits. D'ores et déjà nous avons accompagné plusieurs équipes de milieu ouvert dans leurs démarches auprès de leur DIR afin d'obtenir gain de cause.

Depuis plusieurs années, la DPJJ soutient que les AA, les RUEs et les directeur.trice.s sont exclu.e.s du bénéfice de la NBI en raison d'un régime indemnitaire particulier. Cette logique était appliquée, jusqu'au 16 mai, publication de la note, aux CEF...Force est de constater que ce qui était valable hier ne l'est plus aujourd'hui.

Le SNPES-PJJ/FSU accompagne plusieurs collègues, issu.e.s de ces corps, ayant fait des recours au T.A afin de contester ce lien d'exclusion fait entre indemnité et NBI. Dès lors, suite à des recours formulés au Tribunal Administratif, la DPJJ a fini par prendre en compte la demande légitime de collègues de milieu ouvert en délivrant des arrêtés attribuant des points de NBI.

Si cette note constitue une avancée elle n'est en rien suffisante. Le SNPES-PJJ/FSU continue d'exiger, aux côtés des personnels, l'égalité des droits pour toutes et tous.

Fiche technique Nouvelle Bonification Indiciaire...http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/fichetechniquenbi_1_-2.pdf

Compte rendu de l'audience sur la mise en œuvre de la Nouvelle Bonification Indiciaire à la PJJ
...http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/cr_audience_nbi.pdf

La Nouvelle Bonification Indiciaire pour les stagiaires pré-affecté.e.s : Un droit enfin ouvert aux personnels...http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract_nbi_decembre_2017.pdf

APPLICATION DE LA NBI A LA PJJ Face à une DPJJ qui cherche à gagner du temps, les personnels doivent être confortés dans leurs droits...http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/nbi_la_suite-2.pdf

NBI : où en sommes nous ?...http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/nbi_ou_en_sommes_nous.pdf

APPLICATION DE LA NBI A LA PJJ : Sous la Pression du SNPES-PJJ/FSU et des personnel.le.s La DPJJ applique ce droit pour les UEHC ! Une première étape qui doit élargir ce droit à toutes et tous !...<http://snpespjj-fsu.org/APPLICATION-DE-LA-NBI-A-LA-PJJ-Sous-la-Pression-du-SNPES-PJJ-FSU-et-des.html>